Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_030_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-030-2026

Objet : Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés sur la ville de Saint-Brieuc n°2 : avenant n°1 à la convention d'opération (2023-2027)

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Annie GUENNOU, André GUYOT, Michelle HAICAULT, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Damien GASPAILLARD pouvoir à Pascale GALLERNE, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

MEMBRES ABSENTS

Richard HAAS, Guillaume HAMON, Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_030_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-030-2026

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés sur la ville de Saint-Brieuc n°2 : avenant n°1 à la convention d'opération (2023-2027)

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau Programme Local de l'Habitat (2026-2031) retient comme axe majeur la reconquête du parc existant. Les enjeux sociaux, énergétiques, urbains et économiques sont en effet importants.

La question de la fragilité, voire de la dégradation des copropriétés a été identifiée.

Sur Saint-Brieuc, des actions sont en cours.

Notamment, depuis juin 2023, un 2ème Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) est engagé, pour 3 ans, du 22 juin 2023 au 21 juin 2026.

La maîtrise d'ouvrage du POPAC est du ressort de la Ville de Saint-Brieuc.

Fin 2025, un pré-bilan a été réalisé sur le présent POPAC afin de mettre en avant les résultats obtenus et, d'étudier les perpectives de prolongation en lien avec celle accordée sur l'OPAH Copropriétés Dégradées n°2 située sur la Ville de Saint-Brieuc jusqu'au 5 juillet 2027 (validée par voie d'avenant n°3 signé le 12 décembre 2025).

Compte-tenu des interactions entre les 2 programmes (OPAH & POPAC), il apparaît pertinent qu'ils aient la même échéance.

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention de POPAC n°2 afin :

- d'actualiser la liste des copropriétés accompagnées dans le POPAC n°2,
- de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention du POPAC n°2 soit jusqu'au 21 juin 2027,
- d'ajuster en conséquence, les objectifs et financements prévisionnels affectés au POPAC n°2.

SBAA est aujourd'hui sollicitée, en tant que délégataire des aides à la pierre, pour signer ce 1er avenant à la convention d'opération.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_030_2026-DE

II. Présentation de l'avenant n°1 au POPAC n°2

Le périmètre

La liste des copropriétés (non exhaustive) accompagnées dans le cadre du POPAC est actualisée comme suit :

Liste des copropriétés	Identité des copropriétés	
	Nombre de lots principaux	**Nom et/ou adresse**
Copropriétés maintenues dans le POPAC n°2	10	5 rue Boileau
	5	8 bis rue Kleber
	76	Athénée, 31 bld Laënnec (1 bât)
	12	12 rue Voltaire
	43	25bis rue Cordière
	15	30 bld Charner
	30	Bâtiment N, 9-11 et 13 rue Gustave Eiffel
Copropriété retirée du POPAC n°2 car basculée dans l'OPAH CD n°2	104 (pour mémoire)	Elysée, 52 boulevard Waldeck Rousseau – 8 rue Voltaire
Copropriété rajoutée dans le POPAC n°2	35	La Vallée, 13bis place de la Liberté
Sous-total du nombre de lots du POPAC n°2 réajusté par avenant n°1	**226**	
Copropriétés en réflexion d'une éventuelle intégration au POPAC n°2	11	1 rue Boileau
	11	3 rue Boileau
	12	19 bld Sévigné
	90	Alfred de Vigny
	6	44 rue Port Favigo

Initialement, 8 copropriétés étaient accompagnées par le POPAC n°2.
Après l'avenant n°1, 8 copropriétés seront toujours suivies (dont une nouvelle et une sortie), pour un total de 226 lots principaux d'habitation. A noter, cette liste n'est pas exhaustive car la Ville de Saint-Brieuc se laisse la possibilité d'en suivre de nouvelles avec l'accord de l'ANAH et de SBAA, et notamment les 5 copropriétés à l'étude listées ci-dessus.

Les objectifs et volets d'actions

Les objectifs du POPAC et volets d'actions qui en découlent demeurent inchangés.

Pour rappel, 4 objectifs sont poursuivis à travers le POPAC n°2 :

- sensibiliser et former les acteurs des copropriétés notamment des copropriétés de l'hyper centre-ville de Saint-Brieuc ;
- repérer les copropriétés qui montrent des signes de dégradations et de dysfonctionnements naissants ;
- suivre et signaler les copropriétés « à risque » par l'alimentation de l'observatoire des copropriétés mis en place par Saint Brieuc Armor Agglomération ;
- accompagner les premiers signes de fragilité des copropriétés par une expertise spécifique à la définition d'une stratégie d'actions

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_030_2026-DE

Les engagements

Les engagements financiers portant sur l'ingénierie du programme sont ré-évalués afin d'intégrer l'année supplémentaire de la prolongation du POPAC et ré-ajuster les financements déjà engagés.

Pour l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), les autorisations d'engagement sont portés à 130 263 € contre 120 000 € initialement (sous couvert de l'obtention des enveloppes en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour les années à venir).

Le reste à charge de 50 % pour la Ville de Saint-Brieuc, maître d'ouvrage du programme est réévalué en conséquence sur le même montant HT.

La ville de Saint-Brieuc a confié l'animation du 2ème POPAC à SOLIHA-BRETAGNE par le biais d'un marché public.

Elle assure le pilotage et le suivi de ce 2ème POPAC, en partenariat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'ANAH.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_030_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat (article 2) ;

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération et la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération DB-188-2025 du 16 octobre 2025 sur la révision et la mise à jour des intérêts communautaires, complétée par la délibération n°228-2009 du 17 décembre 2009 et n°197-2018 du 5 juillet 2018 ;

VU la délibération DB-245–2025 du 18 décembre 2025 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (2026-2031) ;

VU la délibération DB-247-2025 du 18 décembre 2025 relative au renouvellement de la prise de délégation de compétence des aides à la pierre (2026-2031) ;

VU la délibération DB-112-2023 du conseil d'Agglomération du 1er juin 2023 de Saint-Brieuc Armor Agglomération portant engagement du 2ème POPAC (2023 – 2026) ;

VU la demande de la Ville de Saint-Brieuc faite par courrier du 19 janvier 2026 pour proroger d'une année le présent POPAC (2023 - 2026)

VU l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la Région ;

VU l'avis de la commission Habitat-Urba-Ville du 20 janvier 2026 ;

Le Bureau statutaire saisi le 29 janvier 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la prorogation d'une année supplémentaire à la durée initiale du POPAC n°2 faisant l'objet du présent avenant n°1 à la convention d'opération**.**

APPROUVE l'actualisation de la liste des copropriétés accompagnées dans le POPAC n°2 faisant l'objet du présent avenant n°1 à la convention d'opération.

ADOPTE la participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en tant que délégataire des aides à la pierre, pour financer l'avenant n°1 à la convention d'opération dans la limite des crédits délégués annuellement en CRHH.

INDIQUE que les modalités financières et la gestion des crédits délégués par l'État et l'ANAH seront fixées dans le cadre du Programme d'Action Territorial en vigueur, signé par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération du POPAC n°2 (2023 - 2027) après signature de la convention DAP 2026-2031 et de l'avis de l'ensemble des partenaires dont la Ville de Saint-Brieuc ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_030_2026-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente, dès que la convention DAP 2026-2031 aura été signée.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 65	Pouvoirs : 12	Total : 77	Exprimés : 77
Voix Pour : 77	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBE

Président,

Ronan KERDRAON